

Algerie 27/11/77

PROCES DE MARRAKECH

LE MINISTÈRE PUBLIC A DEMANDÉ DE NE PLUS ÉVOQUER LES CONDITIONS DE DÉTENTION DES « INCULPÉS »

Ayant constaté que certains « accusés » continuent à dénoncer les tortures et les quatre mois et demi de garde à vue

Le Tribunal criminel de Marrakech, chargé de statuer dans l'affaire du « complot » a poursuivi l'audition des « accusés » qui sont unanimes à réfuter le contenu des P.V. de police.

Dans la séance du mardi matin, après avoir écouté les « accusés » Nait Ouahid Mohamed, Ait Aicha et Seddik Mohamed, le Tribunal a suspendu ses travaux pour une demi-heure de repos au terme de laquelle « l'accusé » Ahmed Ben Mohamed a été appelé à la barre pour répondre aux

questions du Président.

Né en 1946, Ahmed Ben Mohamed est célibataire, ouvrier. C'est un membre de l'UNFP, il a quitté en 1967 son douar à la recherche d'un emploi et s'est installé à Marrakech.

« L'accusé » a déclaré connaître Beladil et Hamadi Ben Boulh, ainsi que Hamadi Ahar-

bil mais en tant que membres du parti seulement.

Le Président lui rappelle certaines de ses déclarations contenues dans le P.V. de police, notamment le fait que Beladil l'a contacté au sujet de leur visite chez Hadj Hamadi Aharbil et que ce dernier l'a mis au courant de l'existence d'une « organisation secrète » ayant pour but de renverser le régime ainsi que de l'arrivée de deux instructeurs et qu'il a lui-même effectué des entraînements. Mais « l'accusé » n'a catégoriquement tout ce qui a été dit et précise qu'il a été gardé quatre mois et demi par la police qui lui a demandé s'il était membre de « l'organisation secrète », s'il possédait des armes, questions auxquelles il a répondu négativement.

Le Président lui rappelle encore une fois certaines de ses déclarations devant le juge d'instruction, notamment le fait qu'il n'y avait aucun rapport entre lui et Hamadi Ben Boulh et Hamadi Aharbil depuis 1967, et qu'il visitait sa tribu d'une façon continue

(SUITE PAGE 4 - Col. 1)

Quant aux mesures de contrainte dont font l'objet les détenus, le Ministère Public a souligné qu'ils peuvent recourir aux dispositions de l'article 89 du Code de Procédure Pénale. Ce à quoi Me Bennani répliqua que la défense s'est vue, à maintes reprises, refuser les demandes d'expertise médicale et qu'il est par conséquent utopique de dire que les détenus peuvent recourir à l'article 89 du Code de Procédure Pénale.

Alors le Ministère Public intervient et demande de considérer cette question comme close et de ne plus évoquer les conditions de détention. Me Bouabid lui répond qu'une telle demande porterait atteinte aux droits de la défense et ceux de « l'accusé » qui a toujours le dernier mot.

Le Président convoqua ensuite à la barre « l'accusé » Hamadi Ben Si Bouih Ait Belafkih, marié, père de trois enfants, paysan. Après avoir reconnu connaître Mohamed ben Abed, le Président lui rappelle certains passages du P.V. de police, notamment le fait d'avoir décidé, en commun accord avec Hadj Aharbil, de former une cellule secrète qui dépend d'une « organisation secrète », et l'arrivée de deux instructeurs à Demnate pour les entraîner à manier les armes. Mais Hamadi Ben Bouih nie avoir fait de telles déclarations et raconte comment il a été arrêté par le caïd et la police qui l'ont amené à Marrakech et de là à une maison dite de Makri où il a été torturé et on lui a demandé s'il connaissait Hadj Aharbil et s'il lui a confié des armes. Après quoi, ils l'ont conduit à la prison militaire où il est resté

quatre mois et demi, et a été contraint de signer les documents qu'on lui a remis. Quant à la date de son arrestation, il a précisé que c'était le jour de « l'Achoura ».

Puis ce fut le tour de « l'accusé » Ait Hadou Mohamed ben M'Hamed d'être appelé à la barre. C'est un paysan, né en 1940 et père d'un enfant. Il a déclaré ne connaître Aharbil qu'en tant que membre du Parti et qu'il ignore la date à laquelle il est allé aux Lieux Saints.

De même, il a déclaré connaître Mohamed Afroukh et Mohamed Hamrouch qui habitent le même douar que lui. Quant à Lahcen ben Brahim Nait Ali, il a dit qu'il ne le connaissait pas. « L'accusé » réfuta ensuite ce qui a été dit dans le P.V. de police, notamment le fait qu'il avait connu Aharbil en 1959 et que ce dernier lui a demandé d'adhérer à l'UNFP. De même, il a nié qu'Aharbil l'ait mis au courant de l'existence d'une « organisation secrète », surtout qu'il ne connaissait pas Aharbil personnellement.

De plus, « l'accusé » a précisé que ce qui a été dit dans le rapport du juge d'instruction concernant le revolver dont il a vu Aharbil porteur, n'est pas exact et que ce sont deux policiers qui l'ont contraint lors de sa détention à la prison militaire de faire une telle déclaration sinon il périra sous l'effet de la torture. Sur ce, la séance du matin a été levée et a repris l'après-midi avec l'audition d'autres accusés.

Appelé à la barre, « l'accusé » Afroukh Mohamed, né en 1910, marié, père de six enfants, paysan et sans antécédents judiciaires, a déclaré,

grâce à un traducteur, puisqu'il ignore l'arabe, qu'il ne connaissait pas Hadj Aharbil et qu'il ne lui a pas parlé de « l'organisation secrète », et poursuit qu'il ignore ce qui a été dit dans les P.V. de police, et ne sait rien au sujet de cette soi-disant organisation.

Répondant à une question de Me Ben Amr, M. Afroukh a précisé qu'il a été arrêté le 23 mars 1970 et ignore quand il a signé le P.V. de police.

Le Président appela ensuite « l'accusé » Hourech Mohamed, né en 1934, paysan, marié et ne parlant pas l'arabe aussi.

Répondant aux questions du Président, il a déclaré connaître Ait Hadou mais non Hadj Aharbil qui ne le voyait qu'au bureau du Parti ; et qu'il n'était pas au courant de l'existence d'une « organisation secrète ». De même, il a déclaré ignorer la date de son arrestation.

Puis ce fut le tour de Amghar Mohamed Ben Mohamed d'être appelé. Il est né en 1940, paysan, marié et sans antécédents judiciaires.

Répondant aux questions du Président, il a déclaré ne pas connaître personnellement Hadj Aharbil qui est simplement son voisin et qu'il est un simple membre du Parti.

Le Président lui rappela alors ce qu'il a déjà déclaré au juge d'instruction, notamment le fait qu'il n'appartient à aucun parti politique.

Mais l'accusé rétorqua que cela était sous l'effet des contraintes et des tortures dont il a fait l'objet durant son interrogatoire par la police.

Par la suite, d'autres « accusés » devaient être appelés à la barre. Nous y reviendrons dans notre prochaine édition.

« Ne constatez-vous pas donc lui dit le Président qu'il y a une certaine contradiction entre ce que vous avez déclaré à la police et au juge d'instruction militaire notamment votre affirmation de n'appartenir à aucun parti politique ? »

« L'accusé » répond qu'il a bien dit n'appartenir à aucun parti autre que l'UNFP et ajoute qu'il n'a jamais porté d'armes sans autorisation, ni avoir voyagé à l'étranger.

En ce qui concerne les personnes qu'il contactait lors de sa visite à sa tribu, Ahmed Ben Mohamed a déclaré qu'il s'agissait de Beladil et Hamadi ben Bouih et que la tribu les a désignés tous les trois comme représentants de trois douars.

Alors Me Ben Amr intervient et demande au tribunal de permettre à « l'accusé » de relater les circonstances dans lesquelles il a été détenu.

« L'accusé » fait alors état des tortures dont il a été l'objet et dont il a montré les traces au juge d'instruction, et a précisé qu'il a été torturé pendant plus de quatre mois et demi.

De son côté, Me Bouabid a remarqué que « l'accusé » a été arrêté le 16 mars alors que le P.V. de police a été signé le 2 février 1970, ce qui constitue une grave anomalie. Mais le Président précisa alors qu'il a été signé le 6 février et non le 2, ce qu'affirme le Ministère Public, puisqu'il a déclaré que « l'accusé » a été arrêté le 6 février. La défense demande alors qu'on prenne note de cette précision du Ministère Public afin de pouvoir y revenir au moment opportun.